

Image not found or type unknown



# Convention Collective Nationale Animation

Par **Paloma Casaseca**, le 10/11/2017 à 16:17

Bonjour,

On vient de me proposer un travail qui se régit par ladite convention, en me positionnant comme coefficient 329 pour mon salaire.

D'une part, je n'arrive pas à trouver la grille pour savoir si en effet cela est OK.

D'une autre, je ne sais pas si cette convention s'applique aussi à un travail en dehors de la France (y compris DOM) dans ce cas au Burundi, ainsi que pour les étrangers, car je suis espagnole.

Toute orientation est la bienvenue!

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le 10/11/2017 à 16:36

Bonjour,

Il faudrait savoir si dans le cadre de ce travail vous êtes détaché à l'étranger ou expatrié...

Vous trouverez les critères des coefficients à l'[ANNEXE I.- Classifications et salaires Avenant n° 46 à la Convention collective nationale de l'animation...](#)

Par **miyako**, le 11/11/2017 à 11:39

Bonjour,

valeur du point 6,09 au 01.09.2017

Ce donne  $329 \times 6.09 = 2003.61$  TM fixe mensuel plus ancienneté acquise.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le 11/11/2017 à 12:02

Bonjour,

Ce n'est pas du tout cela que demande l'intéressée...

En plus, on ne sait pas quand commencerait le contrat de travail et la valeur du point passera à 6,14 € au 01/01/2018...

Par **Paloma Casaseca**, le **13/11/2017** à **11:34**

Bonjour,

Merci de vos réponses. PM, cela a été de grande utilité!

Cordialement